

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **8 juillet 2026** à **15 h 30** à l'hôtel de ville de la municipalité des Coteaux.

Étaient présents Mesdames Andrée Brosseau et Line Roussin ainsi que Messieurs Sylvain Brazeau et Michel Joly tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Brazeau.

sont également présents Monsieur Marco Jean, trésorier ainsi que Monsieur Jacques Legault secrétaire.

Monsieur Sylvain Brazeau, président, a ouvert l'assemblée à 15 h 30 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2803-07-26 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Line Roussin
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2804-07-26 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Monsieur Michel Joly
Appuyé par Madame Line Roussin
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 3 juin 2026.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2026;
4. Approbation des comptes à payer au 8 juillet 2026;
5. Varia;
6. Parole à l'assistance;
7. Levée de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2026.

ADOPTÉE

2805-07-26 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2026

**Il est proposé par Madame Line Roussin
Appuyé par Monsieur Michel Joly
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 3 juin 2026 à 16 :00.

ADOPTÉE

2806-07-26 Approbation des comptes à payer au 8 juillet 2026

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Monsieur Michel Joly
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 8 juillet 2026 au montant total de 65 575.53\$ à savoir les chèques numéro 170 à 175 pour un montant de 49 910.85\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 15 664.68\$.

ADOPTÉE

Varia

M. Brazeau, président de la RAC, a demandé à M. Legault, secrétaire de la RAC, s'il serait possible, à la demande de la Ville de Saint-Zotique, d'analyser l'hypothèse de

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

raccorder une partie de ses nouveaux développements au réseau d'égout de la Municipalité des Coteaux et, par le fait même, à la future usine d'épuration de la RAC. Le secteur visé représenterait environ 1 500 portes additionnelles.

Avec l'autorisation de Mme Sandra Boulanger, directrice générale de la Municipalité des Coteaux, M. Legault a discuté de cette possibilité avec M. François Desjardins, ingénieur qui accompagne la RAC dans le projet de la nouvelle usine d'épuration et qui agit également pour la Municipalité des Coteaux relativement à son réseau d'égout.

À la suite de cette analyse préliminaire, M. Desjardins a indiqué, tant verbalement que par courriel transmis à M. Legault de la ville de Coteau-du-Lac ainsi qu'à Mme Boulanger et à M. St-Onge de la Municipalité des Coteaux, que cette possibilité serait difficilement réalisable dans les conditions actuelles. Selon les informations obtenues, le réseau d'égout des Coteaux, la station de pompage située au 20, rue Principale, ainsi que la conduite de refoulement associée à cette station ne seraient pas en mesure d'absorber un ajout aussi important, lequel viendrait pratiquement doubler le nombre de portes raccordées à cette infrastructure.

Les coûts associés à une telle option seraient également très importants pour la Ville de Saint-Zotique. À titre indicatif, le seul remplacement de la conduite de refoulement existante, d'une longueur approximative de 5,6 km, représenterait une dépense majeure. Cette option apparaît d'autant moins avantageuse considérant que le secteur visé à Saint-Zotique se situe à environ 1,8 km de sa propre usine d'épuration. À cela s'ajouteraient les coûts liés à la modification du réseau d'égout des Coteaux entre le nouveau secteur et la station de pompage, de même que les travaux requis pour modifier de façon substantielle la station de pompage existante, dont la capacité devrait vraisemblablement être plus que doublée.

Une discussion devra avoir lieu entre les directions générales de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux afin de convenir de la réponse à transmettre à la Ville de Saint-Zotique. Toutefois, à la lumière des informations préliminaires obtenues, la réalisation de ce projet ne semble pas constituer une option viable ni avantageuse pour les parties concernées.

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2807-07-26 Levée de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2026

Il est proposé par Madame Andrée Brosseau

Appuyé par Madame Line Roussin

Et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2026 soit levée à 15 h 54

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau, président

Jacques Legault, secrétaire